

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du Mardi 24 juin 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoquée et régulièrement constituée, conformément aux statuts, s'est tenue le 24 juin 2025 à la Fédération du Bâtiment à 18h00.

Assistaient à cette réunion : Madame Christine GONCALVES-GOJOSSO et Messieurs Jérôme BEAUJANEAU, Philippe HUET, Pierre-André GILLES et Laurent BOUCHET en leur qualité d'adhérents et d'Administrateurs employeurs.

Adhérents présents : Association Gymnastique Volontaire d'Iteuil, la SAFT, Association GE Sport Animation Sante 86, SARL Formexpert.

Docteur, Benoit Renelier

Monsieur Jean-Paul DERANLOT, Commissaire aux Comptes du cabinet DUO SOLUTIONS ;
Madame Constance PASCREAU Directrice Générale ;

Le Président ouvre la séance à 18h10 et remercie les adhérents présents ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2024

Le Président propose aux adhérents, le passage au vote afin d'approuver ce Procès-Verbal.

1^{ère} résolution :

Approbation du Procès-Verbal de l'AGO du 25 juin 2024.

Un adhérent s'abstient car il n'a pas eu le temps de lire le Procès-Verbal soumis au vote.
Le PV du 25 juin 2024 est adopté par les autres membres présents et représentés, soit 59 voix.

II - Rapport de gestion et rapport d'activité 2024

Le Président présente ensuite son rapport moral :

Chers adhérents, Mesdames, Messieurs,

C'est avec honneur que je vous présente aujourd'hui mon premier rapport moral en tant que Président de l'ASSTV.

Élu récemment à cette fonction, mes années passées au sein du Conseil d'Administration de l'ASSTV me permettent d'avoir pleinement conscience du rôle de la santé au travail pour les entreprises et les salariés de notre territoire.

Je tiens avant toute chose à saluer l'engagement de l'équipe précédente et de l'ensemble de nos collaborateurs, sans lesquels l'ASSTV ne pourrait fonctionner avec la même efficacité.

Je salue l'arrivée d'une nouvelle équipe avec le recrutement de Constance PASCRAU en tant que Directrice Générale et d'une nouvelle Directrice Comptable, Madame Béatrice Beaufreton.

Notre mission est plus que jamais essentielle : accompagner les employeurs et les salariés dans la prévention des risques professionnels, promouvoir une approche globale de la santé au travail, et être un acteur de confiance dans un contexte de mutation du monde du travail :

- intégration de nouvelles technologies,
- augmentation des arrêts de travail en lien notamment avec un système de soin fragile et les difficultés économiques de la Sécurité Sociale,
- des difficultés de recrutement dans certains secteurs
- un système de retraite nous conduisant à travailler plus longtemps et si possible en bonne santé
- des plans sociaux dans un contexte économique difficile et le constat de nos équipes, d'une santé mentale dégradée, d'une augmentation des addictions et de l'obésité.

Ce paysage est un peu sombre mais il ne doit pas nous décourager. Bien au contraire, nous avons beaucoup à faire !

Je souhaite souligner les évolutions majeures qui ont marqué nos actions en 2024.
Nous poursuivons la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 et de ses décrets d'application.

Les défis sont nombreux !

L'ASSTV a cette année brillamment réussi **le premier niveau de la Certification** à laquelle tous les SPSTI sont soumis depuis la loi du 2 août 2021. L'ASSTV était le premier service de France à obtenir cette certification ! Le Niveau 2 se prépare et sera passé en Janvier 2027.

Nous devons continuer à **maintenir la ressource médicale** afin de sécuriser juridiquement les entreprises **tout en déployant des ressources pluridisciplinaires** pour apporter des conseils personnalisés en matière de prévention et répondre aux objectifs de la certification à savoir :

- Réaliser toutes les Fiches d'entreprise et les mettre à jour tous les 4 ans. Cet outil a vocation à aider l'employeur à réaliser son Document Unique.
- Réaliser une action de prévention primaire tous les 4 ans par entreprise.

L'ASSTV doit aussi **poursuivre son évolution numérique et sa transformation digitale**, le logiciel Métier uEgar a évolué de manière importante le 05 Avril 2024, avec des conséquences financières raisonnables puisque le nouveau système a un cout annuel de 240 000€ au lieu des 70 000 € que notre service dépensait auparavant.

Toutefois, nous savons que l'arrivée de l'IA risque de bouleverser le marché des logiciels métiers dans les 2 prochaines années et d'augmenter nos coûts informatiques. Nous resterons donc vigilants à ces évolutions et prudents sur nos dépenses avec en ligne de mire le service rendu à l'adhérent.

Ensuite, nos missions ont été renforcées ces dernières années sur **le maintien en emploi**, nous devons continuer à prendre en charge les salariés qui ont des problèmes de santé qui risquent de compromettre leur emploi. L'ASSTV a constitué une cellule dédiée et prend en charge plus de 1000 salariés par an.

Enfin, **sur le plan immobilier**, nous souhaitons poursuivre l'amélioration de l'accueil des salariés en continuant à rénover nos locaux afin d'offrir un environnement plus fonctionnel, plus moderne, et plus agréable tant pour les équipes de l'ASSTV que pour les salariés que nous recevons.

L'année 2024 nous a rappelé combien la prévention en santé au travail est à la fois un levier de performance et un facteur d'attractivité pour les entreprises. Je forme le vœu que 2025 soit une année d'ancrage, d'innovation et de mobilisation renforcée autour de nos missions.

Je terminerai par quelques mots sur la situation économique des entreprises de la Vienne. Nous constatons malheureusement une augmentation des liquidations judiciaires dans un contexte économique et politique difficile.

Si l'année 2024 se termine positivement sur le plan financier, l'année 2025 sera sans doute plus difficile.

Enfin, je souhaite que nous **améliorions l'image de la médecine du travail**, parfois mal comprise ou perçue seulement comme une contrainte. À ce titre, j'ai à cœur de renforcer notre visibilité, de clarifier notre rôle, et de bâtir une relation de proximité et de confiance avec nos adhérents. Cela passera par une communication plus accessible, une meilleure pédagogie sur nos missions, et des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire.

Je vous remercie de votre attention et je laisse la parole à notre Directrice Générale pour la suite des présentations relatives au rapport d'activité et de la présentation des comptes 2024.

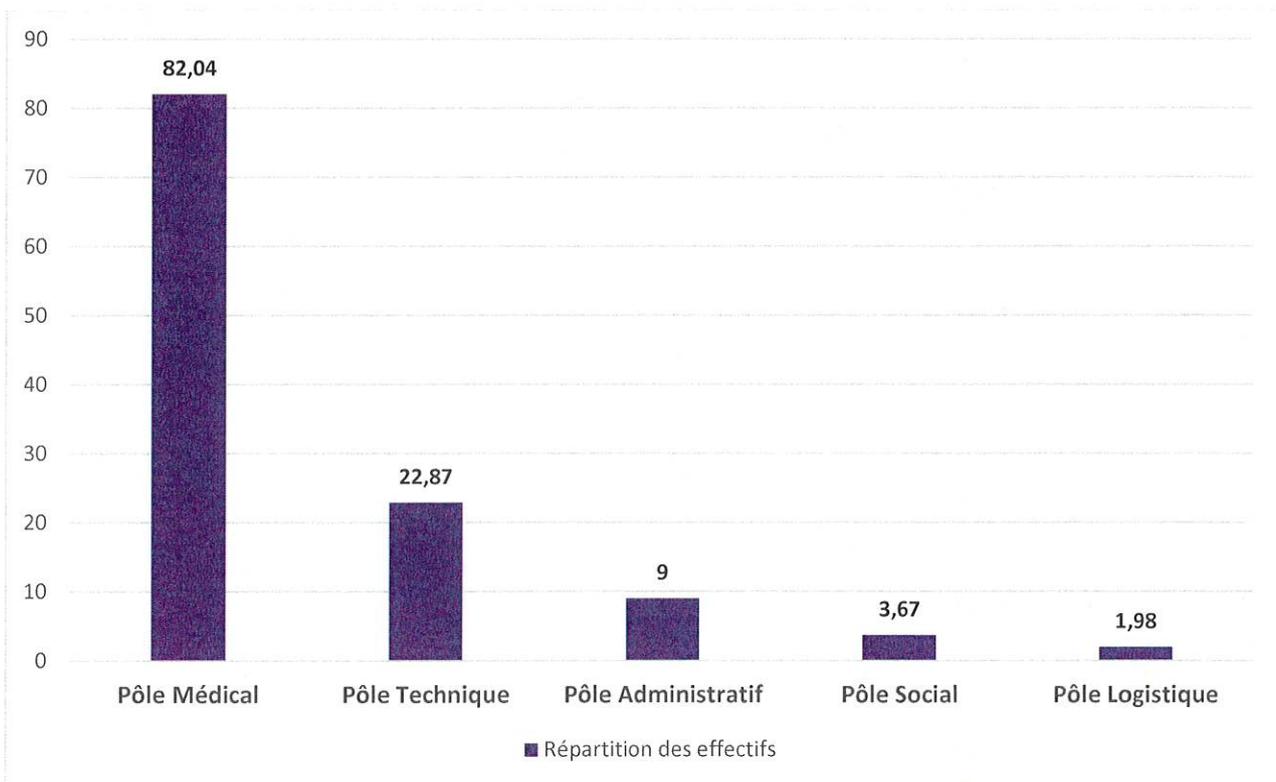
Notre commissaire aux comptes vous communiquera, comme d'habitude, à l'issue de cette présentation ses rapports.

La Directrice Générale présente l'activité du Service pour l'année 2024 :

A. Nombre d'adhérents et Effectifs du Service

La Directrice Générale présente ensuite la situation des effectifs salariés de l'ASSTV concernant l'année 2024.

En 2024, nous avons recruté deux collaborateurs médecins suite au départ de 2 médecins du travail, un infirmier en santé au travail ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe.



Soit un total de 124 CDI au 31 décembre 2024 contre 123 au 31 décembre 2023.

En 2024, le nombre de préventeurs a été maintenu par le recrutement d'un Psychologue du travail, d'un Ergonome et d'une promotion en interne pour un poste de Technicien Hygiène Sécurité.

Une Directrice Générale Adjointe a été recrutée dans la perspective du départ en retraite du Directeur Général fixé au 31 mars 2025.

Grâce à ces ressources, les médecins du travail suivent en moyenne 5000 salariés suivis ce qui constitue une situation favorable pour les adhérents de l'ASSTV.

B. Effectifs de salariés par catégorie d'adhérents

1. Nombre d'adhérents et Effectifs suivis en 2024

	Secteur privé / répartition selon la taille des établissements	
	Etablissements actifs	Individus suivis
De 1 à 10	7 209	24 098
Dont moins de 5	5 263	10 560
De 11 à 49	1 570	33 983
De 50 à 199	274	23 795
De 200 à 249	10	2 899
De 250 à 299	5	1 779
300 salariés et plus	21	10 441
Pas d'effectif déclaré	679	0
Total	9 768	96 995

Au total, 98 159 salariés suivis en 2024 contre 99 822 en 2023

2 conventions de signées avec des services publics : l'Armée et la Préfecture (9 établissements pour la Préfecture et 25 établissements pour l'Armée)

TYPE D'ADHERENTS	Effectifs au 31/12/2024
Per Capita	82 618
ADMR	1164
FIB	0
Saisonniers	32
Apprentis	6119
Eloignés	0
Détachés	0
Employeurs non-salariés	13
Indépendants	4
Collectivités territoriales	0
Forfaitaires	4 717
Intérimaires	3 492
TOTAL	98 159

Suivi Individuel	Suivi Individuel Adapté	Suivi Individuel Renforcé
726	30	408
1 164		

- 570 nouvelles adhésions en 2024

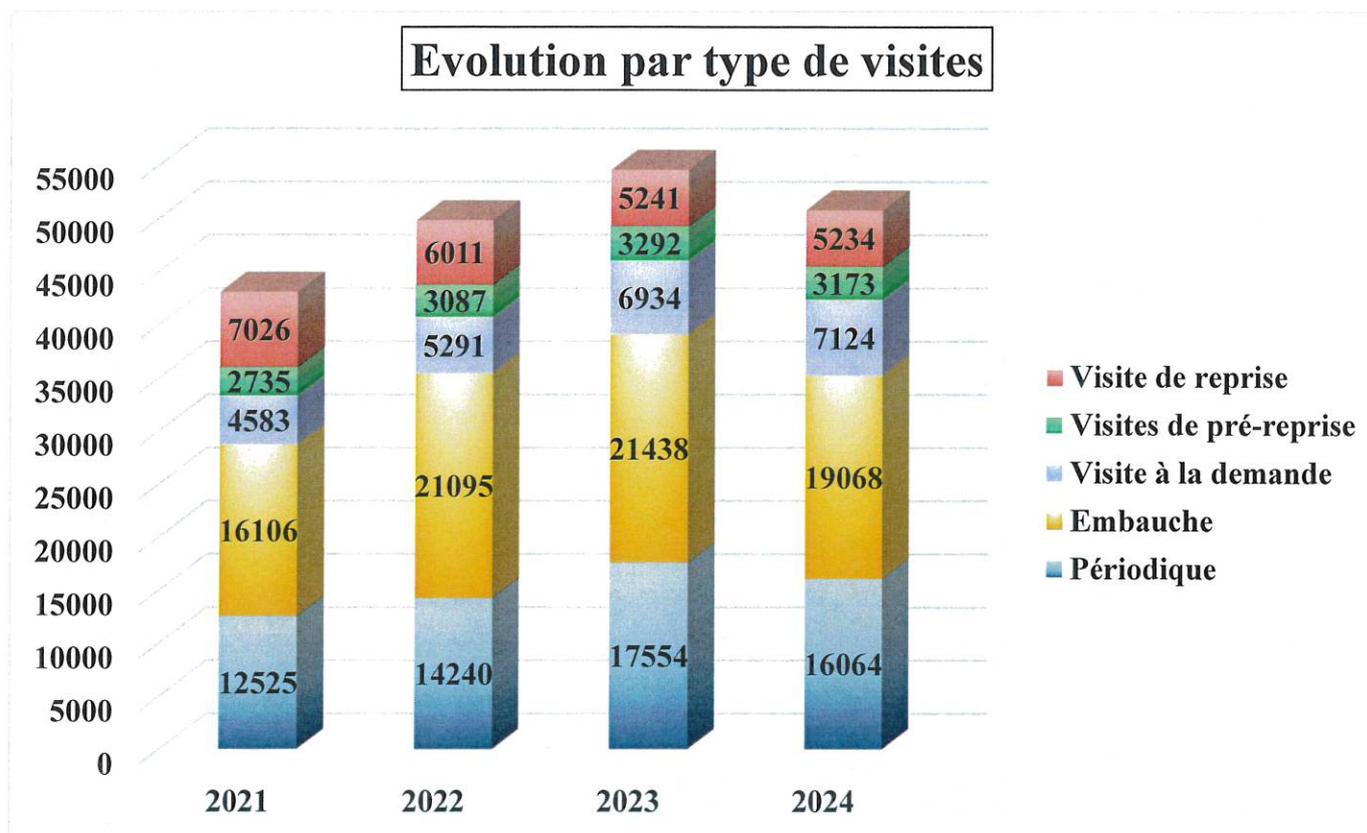
ASSTV

Association de Services de Santé au Travail de la Vallée

La plupart des adhérents sont désormais au Per Capita.
En 2025, l'ADMR a également été passé au Per Capita.

Le nombre de salariés « forfaitaires » continue à diminuer, il recouvre notamment les agents de la Fonction Publique d'Etat et quelques entreprises avec beaucoup de turn-over.

C. Activité clinique



Le nombre de visites est en baisse en 2024 pour atteindre un total de 50 947 contre 54 769 en 2023. Comme nous l'avons vu précédemment, nous avons perdu 2 Médecins du Travail opérationnel qui ont été remplacés par des Collaborateurs Médecins en début de formation. Nous avons également eu 2 départs d'Infirmiers santé au travail opérationnels remplacés par des Infirmiers qui rentrent dans le cursus de formation.

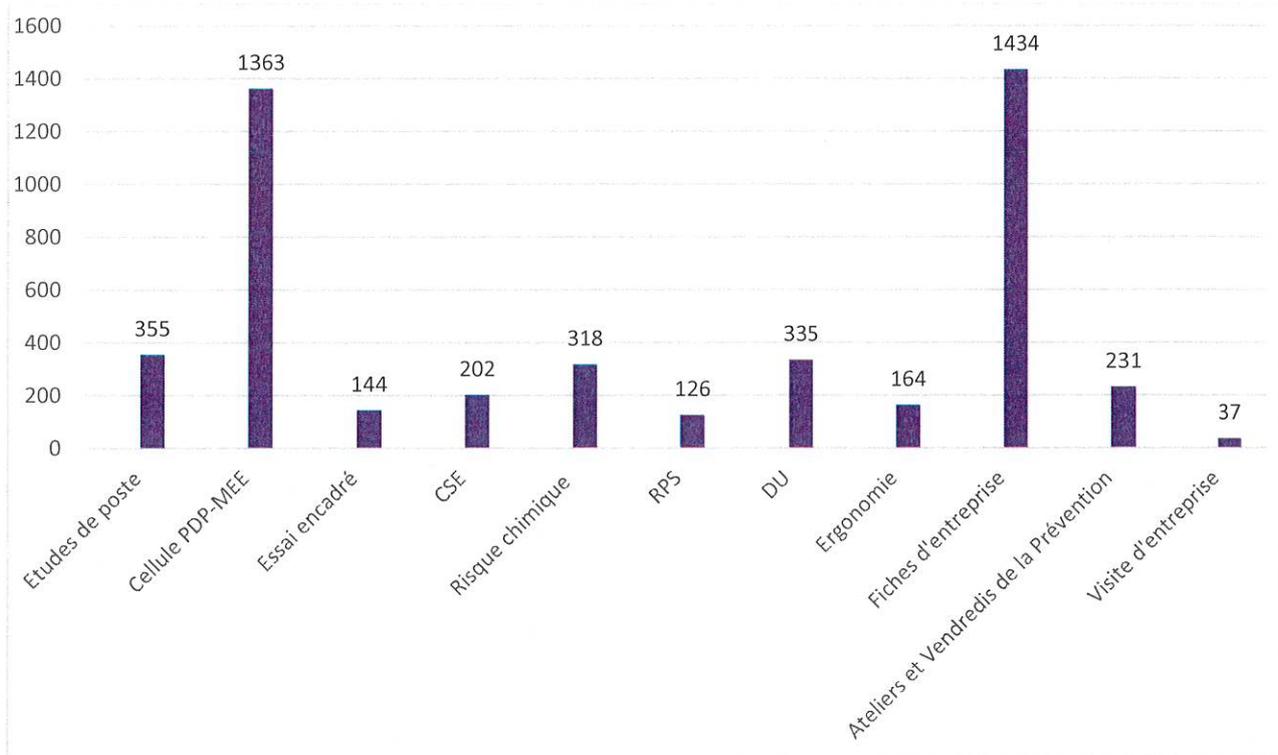
Il est également à noter que les visites d'embauches sont passées de 21 438 en 2023 à 19 068 en 2024.

Nous constatons par ailleurs 767 inaptitudes totales pour l'année 2024 contre 640 en 2023 et 746 pour l'année 2022.

Le Président indique qu'il espère que le nombre d'inaptitude diminuera dans l'avenir grâce aux actions de la cellule PDP-MEE.

Nous poursuivons les actions de Maintien en emploi notamment avec les essais encadrés qui évitent certaines inaptitudes.

D. Actions en entreprises



4 709 AMT en 2024 contre 3 680 actions en milieu de travail en 2023

Le nombre d'Actions en milieu continue à augmenter. L'offre socle et la Certification prévoient pour chaque adhérent, la réalisation d'une fiche d'entreprise et une mise à jour tous les 4 ans.

Sachant que nous avons au 31 décembre 2024, 9 802 adhérents, ce sont 2 450 Fiches d'entreprises qui devraient être effectuées ou mises à jour. Or, nous en réalisons 1400 par an. Les équipes médicales vont donc être mobilisées en 2025 !

L'offre socle prévoit aussi que chaque entreprise doit bénéficier d'une action de prévention primaire tous les 4 ans.

Un adhérent interroge la Directrice Générale sur la prise de rdv pour la réalisation de la Fiche d'entreprise. Madame MIREBEAU, Ingénieure en Prévention des Risques Professionnels précise que les Techniciennes ont chacune un portefeuille adhérent et les contacte directement. L'adhérent peut aussi formuler une demande auprès du Pôle prévention à l'adresse suivante : p.prevention@asstv86.fr

E. Projet de Service

Le Groupe Information-Conseils de l'ASSTV est en place depuis maintenant 6 ans. Il s'agit d'un groupe pluridisciplinaire chargé de mettre en place les actions de sensibilisation à la prévention primaire au bénéfice de nos adhérents.

En 2024, les Rencontres de la Prévention se sont poursuivies avec plusieurs thématiques :

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION

Agenda 2024

1^{er} semestre

Inscriptions sur notre site www.asstv86.fr en cliquant sur « S'inscrire aux Vendredis de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

FEVRIER

02 DUERP et mise en place du plan d'actions et de prévention

Comment réaliser le DUERP, un outil qui va au-delà de la réglementation ? Rencontre avec des professionnelles qui vous fourniront une méthodologie et un outil adapté pour mettre en œuvre le DUERP et le plan de prévention des risques dans votre entreprise.

 Ingénieures Conseillères en Prévention

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

FEVRIER

09 Bien préparer sa retraite

Comprendre le calcul des pensions de retraite des salariés du privé. Identifier les enjeux psychologiques et sociaux du passage entre la vie active et la retraite.

 Directeur Général

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

FEVRIER

23 Bien-être au travail, est-ce possible ?

Comprendre les fondamentaux qui impactent la sensation de bien-être et la qualité de vie au travail.

 Médecin du Travail et Directeur Général

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

MARS

15 L'activité physique, un bénéfice pour tous.

Développer en milieu professionnel la mise en place d'aménagements ou de solutions afin de favoriser la pratique régulière d'activité physique et sportive, sur ou hors temps de travail. Adapter le travail pour éviter ou réduire les risques liés à la sédentarité.

 Infirmier Santé Travail, Chargé projet Promotion Santé NA et Coordinateur PEPS 86.

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

Retrouvez-nous sur LinkedIn :  ASSTV

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION

Agenda 2024

1^{er} semestre

Inscriptions sur notre site www.asstv86.fr en cliquant sur « S'inscrire aux Vendredis de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

AVRIL

19 Les troubles musculo squelettiques sont-ils inéluctables ?

Apprendre à identifier et comprendre les facteurs de risques responsables de l'apparition des TMS. Savoir mettre en place des moyens de prévention des TMS dans le cadre de l'entreprise.

 Médecin du Travail et Ergonome

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

MAI

31 Souffrance au Travail : Accompagner le maintien dans l'emploi

Sensibilisation sur les dispositifs possibles en matière de maintien dans l'emploi auprès de salariés en situation de souffrance au travail.

 Chargée d'Action Sociale et Psychologue du Travail

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

JUIN

14 Outil SEIRICH de l'INRS

Comprendre les fonctionnalités de l'outil. Aider les entreprises dans leur évaluation du risque chimique ou initier une démarche d'évaluation et les aider à établir un plan d'actions.

 Conseillers en Risques Chimiques

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

Retrouvez-nous sur LinkedIn :  ASSTV

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

LES RENCONTRES DE LA PRÉVENTION

Agenda

2024

2^{ème} semestre

Inscriptions sur notre site www.asstv86.fr en cliquant sur « S'inscrire aux Rencontres de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

SEPTEMBRE

06 Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel

Sensibilisation et prévention des conduites addictives. Savoir les repérer et comment agir. Informations sur la mise en place d'une politique de prévention.

 Médecin du Travail et Infirmière en Santé au Travail

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

SEPTEMBRE

27 Maintien dans l'emploi et handicap

Sensibilisation au handicap et information afin d'assurer le maintien en emploi des salariés.

 Directeur Général, Chargée d'Action Sociale, Chargée d'Accompagnement Social et professionnel

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

OCTOBRE

11 Réglementation et conséquences de l'inaptitude

Signification de l'inaptitude. Comprendre le fonctionnement juridique ainsi que les conséquences de l'inaptitude. Identifier les mesures de prévention pour éviter l'inaptitude.

 Médecin du Travail et Directeur Général

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

Retrouvez-nous sur LinkedIn :  ASSTV

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA Vienne

LES RENCONTRES DE LA PRÉVENTION

Agenda

2024

2^{ème} semestre

Inscriptions sur notre site www.asstv86.fr en cliquant sur « S'inscrire aux Rencontres de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

NOVEMBRE

15 Travail sur écran, aspect pratique

Vous conseiller sur les différents paramètres à prendre en compte pour bien aménager votre poste de travail.

 Ergonomes

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

DECEMBRE

06 Les enjeux du vieillissement au travail

Comprendre le processus de vieillissement au travail et ses enjeux. Préserver son capital santé et agir sur les conditions de travail pour un maintien durable en emploi.

 Directeur Général et Chargée d'Actions Sociales

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

Retrouvez-nous sur LinkedIn :  ASSTV

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA Vienne

Les Rencontres de la Prévention sont très appréciées des adhérents. Nous procédons systématiquement, après chaque session, à la distribution d'un questionnaire de satisfaction diffusé aux intervenants, qui est analysé et transmis au Groupe Information-Conseils.

Ces interventions contribuent au développement de la culture de prévention des responsables d'entreprise. Sur l'année 2024, ce sont 116 personnes représentant 96 entreprises qui ont participé à ces Rencontres.

Au-delà des rencontres de la Prévention, nous développons également des ateliers.

ATELIERS

SENSIBILISATION INFORMATION INTER-ENTREPRISES

Atelier Document Unique

Contexte
L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique sont les outils incontournables de la prévention et font partie de vos obligations réglementaires. Le code du travail n'impose pas de forme et il est parfois difficile d'entamer seul cette démarche. L'ASSTV vous propose un atelier pour vous accompagner dans votre démarche.

Objectifs

- ▶ Savoir identifier les dangers et les risques, les évaluer, les hiérarchiser afin de mettre en place le plan d'actions de prévention
- ▶ Proposer une méthode itérative et participative
- ▶ Retranscrire dans un document (proposition d'un outil d'évaluation)

Programme et contenu

Animés par des Ingénieures en Prévention, nos ateliers Document Unique vous proposent de vous accompagner dans votre démarche d'évaluation des risques.

- ▶ Réglementation
- ▶ DUERP
- ▶ Enjeux de la prévention
- ▶ Méthode
- ▶ Outil ASSTV
- ▶ Mettre en place le plan d'action et réaliser un suivi des actions

Modalités

- ▶ Inscription sur notre site internet
- ▶ Inscription possible d'une ou plusieurs personnes par entreprise
- ▶ Groupe de 12 personnes maximum
- ▶ Exposés didactiques avec support informatisé
- ▶ Exercices pratiques

Public
Salariés, RSST, employeurs, représentant des salariés, membres du CSE

Durée
1 jour sur inscription
De 09h00 à 12h30

Lieux
Salle de réunion ASSTV à étage 24 Rue Salvador Allende à Poitiers

Coût
Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise

Intervenants
Sylvie MIREBEAU et Gwénaëlle PINEAU
Ingénieures en Prévention

Contact
Monique LAMBERT
sensibilisation@asstv96.fr
05 49 61 19 77

ASSTV
28 rue Salvador Allende BP 22 86502 POISSIEUX Cedex
☎ 05 49 61 19 77
N° de l'association Prévention : 488302019

Bilan des ateliers 2024

1 – Atelier « Référént Santé Sécurité au Travail » (RSST)

Depuis 2012, chaque entreprise a l'obligation de nommer un Référént Santé Sécurité au Travail (RSST). Soit l'entreprise dispose déjà des compétences en interne, soit elle doit former un salarié pour acquérir ces compétences.

Cet atelier se déroule sur deux jours (groupe de 12 personnes maximum) et est assuré par Gwénaëlle Pineau, Ingénieure en Prévention.

Par cet atelier, l'ASSTV forme les préventeurs de proximité de premier niveau chez nos adhérents.

En 2024, 3 Ateliers RSST réalisés soit 6 jours, pour 26 entreprises soit 29 salariés.

2 - Atelier « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels »

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique sont les outils incontournables de la prévention et font parties des obligations réglementaires. Depuis 2023, chaque entreprise doit disposer d'un DUERP dématérialisé.

L'atelier DUERP se déroule sur une demie journée (groupe de 12 personnes maximum) et est assuré en binôme par Sylvie Mirebeau et Gwénaëlle Pineau, Ingénieures en Prévention. Il permet de former les salariés à l'identification des dangers et des risques, à leur évaluation et à leur transcription dans l'outil DUERP mis en place par ces deux préventeurs de l'ASSTV.

Interviennent également sur cet atelier, le psychologue ou la chargée d'actions RPS du service pour faire une sensibilisation sur l'évaluation des risques psychosociaux et présenter l'outil « Faire le point ».

Nos préventeurs peuvent être sollicités par la suite, par ces mêmes entreprises, pour les accompagner dans la mise en place de la démarche (création de groupe de travail dans le but de développer une démarche participative de l'ensemble des salariés) ou pour accompagner l'entreprise dans l'identification de ses risques professionnels.

En 2024, 5 Ateliers DUERP réalisés avec 43 entreprises dont 49 salariés ont suivi l'atelier.

3 – Ateliers « Risque chimique »

Cet atelier se déroule sur une demie journée (groupe de 12 personnes maximum) et est animé en binôme par les 2 conseillers en prévention « risque chimique ».

L'objectif de ces ateliers est de comprendre l'exposition au risque chimique, comment repérer les dangers et risques. Connaître les voies de pénétration, les effets sur la santé et de présenter des moyens de prévention.

Cette année, l'intégration d'outils ludo-pédagogiques tels que les jeux de cartes (pictogrammes, 9 principes généraux de la prévention), la mise en situation de stockage de produits, la lecture des FDS... a rendu l'atelier plus vivant à l'aide d'échanges, de participation active des personnes présentes.

En 2024, 4 entreprises ont suivi un des ateliers risque chimique, 4 entreprises dont 13 salariés.

Dans le but de dynamiser cet atelier, et de rendre la prévention du risque chimique plus attractive, une nouvelle version totalement refondue va être proposée. Elle se fera sous forme d'un atelier unique, animé en binôme, avec utilisation d'outils ludiques (jeux de cartes, stockage et incompatibilités, présentation d'EPI, buzzers...).

Prévention du risque suicidaire :

Le Groupe Prévention du Risque suicidaire a créé une carte mentale pour que les professionnels de l'ASSTV puissent orienter les salariés en souffrance, il a travaillé sur un projet d'escape Game RPS, réalisé des études de cas, crée une affiche à destination des salariés et des employeurs

Un article a également été rédigé dans le Magazine Tendances, rubrique « Santé & bien-être ». Intitulé « Facteur travail, un bon point pour la santé »

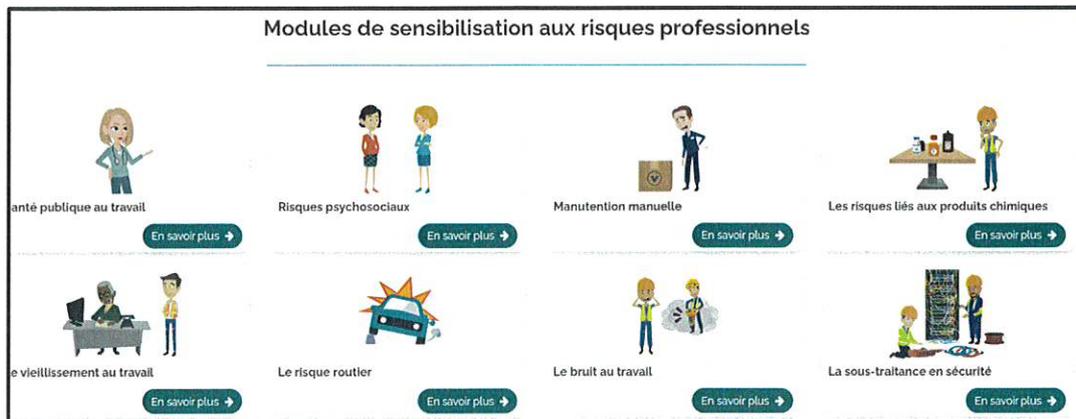
Participation à la campagne métier « Maçon » en collaboration avec l'OPPBTP.

Les techniciennes HSE ont participées à la campagne organisée par l'OPPBTP. Toutes les entreprises de ce secteur ont été contactées par courriel et plusieurs visites de chantier ont été organisées.

F. Nouveau site internet déployé en 2024

Le site internet a été refondu afin de répondre aux exigences de la certification.

L'inscription aux Ateliers et Rencontres de la prévention est facilitée, un espace dédié aux IRP a été créé et les modules d'e-learning gratuit ont été remis à jour.



Le Président précise que ces modules permettent aussi d'aider à l'évaluation des risques professionnels, ils peuvent être proposés à tous les salariés.

G. Certification

Un Audit Blanc a été réalisé le 5 novembre 2024 et l'Audit de Niveau 1 a été réalisé du 6 au 10 janvier 2025. L'ASSTV a été certifié sans non-conformité. La certification a conduit à la rédaction de 88 procédures et à la mise en place d'indicateurs de pilotage.

Monsieur DERANLOT interroge la Directrice Générale sur les conséquences qu'aurait la non réalisation des 2500 Fiches d'entreprises telle que demandée par la certification.

La Directrice Générale précise que l'atteinte de l'objectif ne sera pas attendu pour le Niveau 2 mais seulement pour le Niveau 3 qui sera passé en 2030.

D'ores et déjà, les infirmiers de santé au travail ont été mobilisés pour contribuer à l'effort collectif et permettre une progression des indicateurs.

En tout état de cause, l'objectif de 100% est inatteignable du fait du refus de certains employeurs d'accueillir les préventeurs et de la non réponse aux mails et appels de certaines entreprises.

Madame MIREBEAU est interrogée sur la durée de réalisation d'une Fiche d'entreprise et sur l'utilisation d'un Logiciel qui faciliterait leur rédaction.

Madame MIREBEAU répond qu'une Fiche d'entreprise nécessite entre 1 et 3 heures en fonction de la taille de l'entreprise. Le Logiciel uEgar permet de les réaliser mais le contenu est actuellement moins qualitatif pour l'adhérent. En effet, la Fiche d'entreprise doit aider à la réalisation du DUERP.

Par ailleurs, les logiciels disponibles sur le marché ne permettront pas d'en réaliser davantage. Il a donc été décidé de continuer à utiliser la trame ASSTV et le logiciel uEgar déjà disponible pour les

préventeurs.

III - Compte-rendu financier

En l'absence du Trésorier, la Directrice Générale procède à la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ACTIF	NET 2024	NET 2023
Actif Immobilisé	2.905 K€	3.056 K€
Total Créances	359 K€	524 K€
Total Disponibilités	8.065 K€	7.831 K€
Charges d'avance	5 K€	8 K€
Total Bilan	11.334 K€	11.419 K€

PASSIF	2024	2023
Réserves	6.046 K€	5.717 K€
Résultat	0.122 K€	0.329 K€
Provisions réglementées	0.414 K€	0.414 K€
Total Capitaux Propres	6.582 K€	6.460 K€
Provision	0.15 K€	0 K€
Dettes	4.736K€	4.959 K€
Total Bilan	11.334 K€	11.419 K€

PRODUITS	2024	2023
Cotisations	11.777 K€	12.018 K€
Subventions	0.005 K€	0.000 K€
Rep Prov + <u>Transf.</u> Charges	0.300 K€	0.304 K€
Autres produits	0.000 K€	0.001 K€
Total Produits	12.082 K€	12.323 K€

CHARGES	2024	2023
Achats Services Ext.	1.393 K€	1.418 K€
Impôts et Taxes	0.319 K€	0.375 K€
Salaires	7.115 K€	7.090 K€
Charges sociales	2.951 K€	2.798 K€
Amortissements	0.161 K€	0.170 K€
Provisions	0.090 K€	0.106 K€
Autres charges	0.012 K€	0.014 K€

	2024	2023
Total Charges	12.056 K€	11.972 K€
Résultat d'Exploitation	+ 0.026 K€	+ 0.651 K€
Résultat Financier	+ 0.142 K€	+ 0.120 K€
Résultat courant	+ 168 713 €	+470 865 €

	2024	2023
Produits exceptionnels	14.521 €	12.498 €
Charges exceptionnelles	1.765 €	6 €
Résultat exceptionnel	12.756 €	12.492 €
Participation des Salaries aux Résultats		27. 224 €
Impôts sur les Bénéfices	58.932 €	126.966 €
RESULTAT NET	+ 122.537 €	+ 329.167 €

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET RESULTATS OBTENUS

L'exercice clos le 31-12-2024 a été marqué par :

L'ensemble des cotisations ont diminuées de **-241 305.46 €** soit **- 2.01%**. Cette diminution est principalement liée aux cotisations antérieures (appel au trimestre).

Les cotisations au Per Capita s'élèvent à **11 163 223.90 €** contre **10 987 325.21 €**

L'ensemble des cotisations à la visite a augmenté de **6.63 %**.

Les visites suivantes ont progressé : Intérim de **+3.74 %**, ADMR **+4.75 %**, Préfecture **+30.59 %** et ERGM **+73.33 %**. Par contre les Visites Forfaitaires **-32.68 %**.

Les pertes sur créances douteuses (11 641.51€) contre (14 571.92 €) ont légèrement diminuées – **20.11%**. Les dotations aux provisions pour créances douteuses restent importantes (89 553.94 €) liées aux liquidations et redressements judiciaires.

Les achats et charges externes se sont élevés à **1 393 227.61 €**, soit une baisse de **- 1.72 %**.

Le poste sous-traitance informatique s'élève à **250 337.19 €**, une forte augmentation liée à l'abonnement du logiciel métier UEGAR soit **+219.60 %**

L'acquisition de 2023 du petit matériel de bureau engendre une baisse significative de **- 54.35%** pour cette année

Le poste Entretien Réparation Installations agencements s'élève à **103 442.07€** car nous avons réalisé d'important travaux de rénovation et d'entretien (Etanchéité de la toiture, faux plafond et électricité à Chasseneuil).

On notera une hausse des frais de déplacement (hors déplacement formation) de **10 275.84 €** soit **6.63%**.

Une augmentation des honoraires de **23 843.32 €** réparti sur les honoraires pour la certification, les litiges sociaux et l'abandon du projet de construction de Châtellerault.

Enfin le versement 2023 sur notre contrat IFC MUTEX un montant de 200 000€ afin de reconstituer notre fond et d'être au même niveau que notre passif social au 31/12/2024.

Globalement les salaires et charges sociales progressent de **+1.77 %**

Nous avons enregistré deux démissions parmi les Médecins du travail remplacé par l'embauche de deux collaborateurs Médecin et l'embauche d'une Directrice Générale Adjointe. Des provisions de primes pour le partage de la valeur (178 004€) ainsi que de l'intéressement (150 000€) ont été comptabilisées.

Les produits des Placements financiers s'élèvent à **149 983.77 €** sur l'exercice. Nous poursuivons notre politique de placement sur compte Livret Association et en dépôts à terme (DAT). Nos placements sur livret ont profité de la forte augmentation des taux d'intérêts.

La trésorerie est globalement très positive à **+ 8 064 758 €** au 31/12/2024

Sur le plan financier, les comptes annuels se présentent de la façon suivante :

En ce qui concerne le bilan de l'association, il présente à la date de la clôture de l'exercice un total de **11 333 954.64 Euros**, et les fonds associatifs hors Résultat 2024 et amortissements dérogatoires

se montent à **6 045 961.98 Euros** avant affectation du résultat de l'exercice 2024.

Le compte de résultat décrit la façon dont s'est formé le résultat dans l'exercice.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31-12-2024 :

- le total des produits d'exploitation s'élève à **11 776 671.08 Euros** contre 12 323 138.99 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **- 2.01 %**.

- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à **12 055 584.52 Euros** contre 11 972 025.74 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+ 0.70 %**.

Le résultat d'exploitation ressort à **26 464.28 Euros** contre **351 113.25 Euros** au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **7 115 103.38 Euros** contre 7 090 215.13 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+0.35 %**

Le montant des charges sociales s'élève à **2 950 726.17 Euros** contre 2 798 420.72 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de **+5.44 %**.

Compte tenu d'un résultat financier de **+142 249.22 Euros** (+119 751.97 Euros au titre de l'exercice précédent), Il ressort un Résultat courant avant impôt de **+168 713.50 Euros** (+470 865.22 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu d'un résultat Exceptionnel de **+12 755.59 Euros**, de l'impôt sur les bénéfices de **58 932 Euros**, le Résultat net de l'exercice se solde par un excédent de **122 537.09 Euros** contre un excédent de 329 167.05 Euros au titre de l'exercice précédent.

SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail

La quote-part détenue dans la SCI du Bâtiment et de La Médecine du Travail s'élève à 39%.

La SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail a une activité de Gestion et de location immobilière des locaux sis 24 et 26 Rue Salvador Allende à Poitiers. Le résultat comptable de la SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail s'élève à **+ 26 188 Euros** pour l'année 2024

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels qui sont soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Cet exercice applique les règlements ANC n° 2108-06 et 2020-08, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nous appliquons le nouveau règlement 2018-06 pour la présentation du bilan, du compte de résultat et des informations dans l'annexe des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS

Nous n'estimons pas que la poursuite d'exploitation de l'ASSTV puisse être remise en cause en 2025.

EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous poursuivons nos efforts sur la certification afin de préparer l'audit intermédiaire de suivi puis l'Audit de Niveau 2.

Nous poursuivons également les recrutements afin de maintenir la ressource médicale, un collaborateur médecin a été recruté à Loudun et un autre à Châtellerauld et nous prévoyons également le recrutement d'un médecin du travail sur le Sud Vienne en fin d'année.

Sur le plan immobilier, nous prévoyons la construction d'un bâtiment sur la commune de Savigné/Civray.

Au niveau informatique, nous poursuivons le déploiement des Espaces Connectés et nous préparerons la mise en place d'Office 365.

La Présidence

IV - Rapport du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Paul DERANLOT présente aux membres de l'Assemblée Générale de l'ASSTV son rapport.



ASSOCIATION SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL VIENNE

Siège social : 24 rue Salvador Allende
86000 POITIERS

N° SIRET : 781 562 624 00028
Code APE : 8621Z

CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

Page n° :
.....

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

1 à 4

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexe

ASSOCIATION SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL VIENNE

Siège social : 24 rue Salvador Allende
86000 POITIERS

N° SIRET : 701 562 624 00020
Code APE : 8621Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSEIL
 EXPERTISE
 COMPTABLE
 AUDIT
 SOCIAL
 FISCAL
 GESTION
 FORMATION

Aux membres de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL VIENNE,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL VIENNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

.../...

www.duo.solutions.fr

28 rue de Gabriel - BP 20008 - 79185 CHAURAY Cedex - Tél : 05 49 33 06 08

SIRET DUO Solutions Comptables au capital de 150000 € - 28 rue de Gabriel - BP 20008 - 79185 CHAURAY Cedex - Tél : 05 49 33 06 08 - SIRET DUO Solutions Comptables au capital de 150000 € - 28 rue de Gabriel - BP 20008 - 79185 CHAURAY Cedex - Tél : 05 49 33 06 08

.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes attachés plus particulièrement à contrôler :

- la correcte application des dispositions induites par le règlement comptable ANC n° 2018-06 ;
- le rattachement des produits de cotisations en fonction des principes comptables en vigueur ;
- la séparation des exercices en matière de charges et de produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

.../...

.../...

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

.../...

.../...

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chauray, le 23 mai 2025

Pour la SARI DUO SOLUTIONS ENTREPRISES,
Commissaire aux comptes,

Jean-Paul BERANLOT

Le Commissaire aux Comptes informe les membres de l'Assemblée Générale sur la bonne gestion de l'ASSTV et valide l'arrêté des comptes, sans réserve.

Il précise que le résultat est meilleur que le prévisionnel.

La cotisation au Per Capita facilite la gestion comptable de l'Association car les paiements s'effectuent en cours d'année et plus au dernier trimestre de l'année en cours.

A l'issue de cette présentation, le Président propose de passer aux résolutions.

V - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

A l'issue de la présentation du rapport du Commissaire aux Comptes, le Président porte au vote les 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} résolutions.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un Excédent de + 122 537,09 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour le dit exercice.

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 122 537,09 € à la réserve générale.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

VI - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Le Commissaire aux comptes rappelle les règles relatives aux conventions réglementées. Il s'agit de signaler le recours aux prestations d'un membre de la gouvernance de l'Association.

Il précise que cette année, compte tenu des faibles montants engagés, il n'a pas estimé utile d'identifier les entreprises concernées dans la convention réglementée.

Le Président explique par ailleurs que les locaux de Touffenet sont organisés dans le cadre de la Sci Maison du Bâtiment historiquement. L'ASSTV dispose de 39% des parts, la FFB86 de 41 % et le reste à la Fédération Régionale du Bâtiment.

Les locaux hébergent d'autres locataires. Un prêt pour la rénovation des locaux de la FFB et la création d'une extension est en cours et se terminera en 2028.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.612.5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

VII - Mandat du Commissaire aux Comptes

Le Président propose à l'Assemblée Générale la 5^{ème} résolution.

Le Commissaire aux comptes explique qu'en application de la réglementation la structure de commissariat aux comptes doit être majoritairement composée de commissaires aux comptes.

Or, ce n'était pas le cas de DUO Solutions. Ainsi, afin de respecter la réglementation il a été créé une nouvelle structure H CAC composée uniquement de Commissaires aux comptes.

Il est proposé aux adhérents de nommer Commissaire aux comptes titulaire de la Société Duo Solutions H CAC et suppléant François-Xavier ANDRAULT, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes de 2026.

5^{ème} résolution :

La réglementation imposant de cantonner strictement les mandats de commissariat aux comptes, le groupe Duo Solutions a créé une structure dédiée intitulée Duo Solutions H CAC. La société Duo Solutions Entreprises, actuellement détentrice du mandat, et le suppléant Karine AVRARD, ont, en conséquence, démissionné et il est proposé à l'assemblée générale de nommer commissaire aux comptes titulaire la Société Duo Solutions H CAC et suppléant François-Xavier ANDRAULT, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes de 2026

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

VIII - Tarif droit d'adhésion 2026

Le Président propose à l'Assemblée Générale la 6^{ème} résolution sur le droit d'adhésion.

La Directrice Générale précise que ce montant est payé une seule fois par entreprise lors de l'adhésion. Il correspond aux coûts administratifs.

6^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale décide de porter le droit d'adhésion de 27.00 HT à 30,00 € HT au 1er janvier 2026.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

IX - Tarif de la visite forfaitaire 2026

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale la 7^{ème} résolution.

7^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation forfaitaire au 1er janvier 2026 de 99,50 HT à 101.00 HT.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

X - Tarif Per Capita 2026

La Directrice Générale rappelle que notre règlement intérieur prévoit l'évolution de la cotisation chaque année au per capita en conformité avec le P.M.S.S (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale). Ce plafond ne sera connu qu'en fin d'année. Le montant sera visible sur le portail adhérent, au moment de la déclaration des effectifs. Cette déclaration donne un estimatif du montant de la cotisation annuelle due pour l'année N, avant validation.

Un adhérent demande s'il est envisagé de diminuer le montant de la cotisation.

Un autre adhérent considère que le montant permet d'assurer le service aux entreprises.

La Directrice Générale précise qu'une diminution de la cotisation ne peut pas être envisagée compte tenu des missions confiées à l'ASSTV. Ce montant permet de maintenir une ressource médicale suffisante et des locaux en proximité des entreprises. Par ailleurs, la cotisation est encadrée par la réglementation et respecte le tunnel fixé par l'Arrêté du 26 septembre 2024 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

XI- Tarif Travailleur indépendant 2026

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale la 8^{ème} résolution.

8^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale décide de maintenir la cotisation des travailleurs indépendants à 150 € HT à l'adhésion pour la 1^{ère} année et au tarif per capita pour les années suivantes.

La huitième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 72 voix.

Perspectives 2025/2026

- 1/ Poursuivre la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 : offre socle
- 2/ Maintenir la certification de niveau I (audit de suivi) et préparer le Niveau 2
- 3/ Déployer les Espaces Connectés Employeurs et Salariés
- 4/ Préparer l'avenir en maintenant les ressources médicales
- 5/ Proposer de nouveaux Ateliers aux adhérents
- 6/ Poursuivre notre politique immobilière et la rénovation des locaux

Déploiement des Espaces connectés Employeurs

Déploiement des Espaces Salariés – Application My uEgar

Evènements – Ateliers 2025/2026 Actions de Prévention primaire

RDV par secteur d'activité	Organisations Patronales et Syndicales	Tous les Adhérents	
Février 2025 Entreprises de Travail Temporaire	12 septembre 2025 Intervention à la Commission Juridique CFDT	Nouvel Atelier Travail sur écran en 2025 (Poitiers/Châtelleraut) Journée du 16 Octobre 2025 Poitiers - 9h00/16h30 Les fondamentaux pour rester en bonne santé au travail!	
Novembre 2025 Cabinets Comptables	5 novembre 2025 Petit-déjeuner CPME L'offre de service de l'ASSTV	Nouvel Atelier Nouvel Adhérent en 2026 (présentiel et webinaire)	Escape Game sur la Prévention des Risques Psychosociaux en 2025-2026
		Nouvel Atelier Prévention du Risque Routier en 2026	

Ressources Humaines

2025 :

- Un collaborateur médecin pour le Centre de Loudun (remplacement d'un médecin du travail)
- Un Médecin du Travail pour le Sud Vienne (remplacement d'un médecin du travail)
- Un Ingénieur en Prévention des Risques Professionnels
- Un médecin du travail pour le centre de Châtelleraut en prévision du départ en retraite d'un Médecin du Travail
- Chargé de Communication-Relations adhérents (remplacement départ à la retraite)

Informatique

2025/2026

- Passage sur Office 365 - Sharepoint
- E-facturation



Poursuivre notre politique immobilière

Sur le plan immobilier, nous devons continuer à privilégier la propriété par rapport à la location pour nos centres médicaux du département.

La Construction d'un bâtiment à Savigné/Civray est prévue en 2025

Déménagement Locaux Gençay prévu en octobre 2025 = locaux neufs

Poursuivre la rénovation des centres médicaux

Le Président indique qu'il souhaite améliorer l'image de l'ASSTV en se déplaçant dans les entreprises, des visites seront programmées au second semestre 2025.

Le recrutement d'une ressource en Communication permettra de diffuser des messages de prévention et d'organiser des événements avec les partenaires du territoire.

Par ailleurs, malgré l'augmentation du nombre d'inaptitude, il est important de rappeler que ces avis constituent un échec pour les professionnels de santé et que le médecin du travail doit être identifié comme un partenaire de l'entreprise.

Concernant les locaux, l'ASSTV a recours aux entreprises locales et poursuit la rénovation de certains centres pour donner une bonne image de la santé au travail, accueillir les salariés dans de bonnes conditions et répondre aux besoins des salariés de l'ASSTV.

S'agissant de l'informatique, une augmentation des coûts est à prévoir du fait des contraintes liées à la e-facturation, au passage à Microsoft 365 et à l'arrivée de l'Intelligence Artificielle dans les Logiciels Métiers.

XII - Questions diverses

Une adhérente souhaite des précisions sur le rôle des Préventeurs qu'elle n'avait pas identifié comme des ressources mobilisables.

La Directrice Générale rappelle que le Pôle technique est composé de 12 Techniciennes qui réalisent prioritairement les Fiches d'entreprise.

3 Ingénieurs en Prévention animent des ateliers et accompagnent les entreprises à la réalisation du DUERP. 3 ergonomes, 2 psychologues du Travail (+ une chargée de prévention des RPS) et 2 conseillers en prévention du risque chimique accompagnent les entreprises à la prévention des risques professionnels.

Le Chargé de communication aura notamment pour mission de faire connaître le rôle de chacun auprès des entreprises.

Une autre adhérente s'interroge sur l'adhésion à l'ASSTV pour une salariée travaillant 1 heure par semaine. Madame MIREBEAU et un administrateur de l'ASSTV lui précisent que la fiche d'entreprise est obligatoire notamment en cas de procédure d'inaptitude et que le DUERP lui sera demandé en cas d'accident du travail.

La Directrice Générale précise que la loi oblige à une tarification au per capita, le temps de travail du salarié ne peut être pris en compte. En revanche, une répartition de la cotisation est possible en application de la réglementation des salariés du multi-employeurs.

Il en sera de même pour la prise en charge des salariés du particulier employeur qui interviendra à partir de l'automne 2025. Le SPSTN suivra ces salariés en téléconsultation et l'ASSTV assurera les visites en présentiel lorsque la téléconsultation ne sera pas possible. A ce jour, il n'est pas possible de quantifier le nombre de visites qui sera réalisé.

En l'absence d'autres questions, le Président clôture la séance à 19h40, remercie l'ensemble des adhérents et membres du Conseil d'Administration présents, ainsi que Monsieur Jean-Paul DERANLOT, Commissaire aux Comptes.

Jérôme BEAUJANEAU
Président

